

N° 9- 28

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 27 septembre 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

▪ **SERVICES DECONCENTRES :**

- DDETSPP

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne p 4

- Arrêté du **8 août 2023** accordant agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique prévu au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation

- Arrêté du **8 août 2023** accordant agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale prévu à l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

# Services déconcentrés

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations



**LE PREFET**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 et R365-3 à 8,

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté en date du 8 août 2018 accordant à l'association IM'HAJ51 les agréments d'ingénierie technique, sociale et financière et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

VU la demande d'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique déposée par la directrice de l'association IM'HAJ51 auprès du Préfet de la Marne,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association IM'HAJ51 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Marne,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique prévu au 2ème alinéa de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation est accordé à l'association IM'HAJ51, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,

## **Article 2**

L'association IM'HAI51 est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le département de la Marne.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

## **Article 4**

L'association IM'HAI51 est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la Marne un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

**- 8 AOUT 2023**

le Préfet de la Marne



Henri PREVOST



**LE PREFET**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 et R365-3 à 8,

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté en date du 8 août 2018 accordant à l'association IM'HAI51 les agréments d'ingénierie technique, sociale et financière et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

VU la demande d'agrément relatif à l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, déposée par la directrice de l'association IM'HAI51 auprès du Préfet de la Marne,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association IM'HAI51 à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Marne,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale prévu à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation est accordé à IM'HAI 51, pour l'activité suivante :

- gestion immobilière en tant que mandataire.

## **Article 2**

L'association IM'HAI51 est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le département de la Marne.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

## **Article 4**

L'association IM'HAI51 est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la Marne un compte-rendu des activités, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

**- 8 AOUT 2023**

le Préfet de la Marne



Henri PREVOST